



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2018
Français
Original : anglais

Application de la résolution **1701 (2006)** du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 21 juin au 26 octobre 2018

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport dresse un bilan complet de l'application de la résolution **1701 (2006)** du Conseil de sécurité et de certaines dispositions des résolutions **2373 (2017)** et **2433 (2018)** depuis mon rapport du 13 juillet 2018 (**S/2018/703**). Au cours de la période considérée, la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée dans l'ensemble calme. L'Armée libanaise a continué de renforcer la sécurité le long de la frontière avec la République arabe syrienne dans le cadre de l'extension du contrôle du Gouvernement sur l'ensemble du territoire libanais. Néanmoins, et bien que les deux parties se soient de nouveau engagées à mettre en œuvre la résolution **1701 (2006)**, elles n'ont pas encore appliqué certaines des obligations qui y sont prévues, et il n'y a pas eu de progrès concernant la conclusion d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution **1701 (2006)**

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. La zone d'opérations de la FINUL et la zone située le long de la Ligne bleue sont restées relativement calmes, exception faite d'un grave incident survenu le 4 août, lorsqu'une patrouille de la FINUL a été attaquée à Majdal Zoun (secteur Ouest) (voir par. 16). Le Chef de mission et commandant de la force de la FINUL et ma Coordinnatrice spéciale pour le Liban par intérim sont restés en contact permanent avec les deux parties afin d'apaiser les tensions et ont continué de les exhorter à recourir aux voies établies pour faire entendre leurs préoccupations et à se garder de toute action susceptible de menacer la cessation des hostilités.

3. La FINUL a continué de surveiller les travaux de construction menés par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, qui ont suscité des tensions à plusieurs reprises. Le 30 juillet, la FINUL a vu des entrepreneurs civils des Forces de défense israéliennes franchir la Ligne bleue à l'est de Kafr Kila (secteur Est) et



entreprendre de creuser le sol, à proximité immédiate de l'une des zones au sujet desquelles le Liban avait émis des réserves, ce qui a déclenché le déploiement tant de l'Armée libanaise que des Forces de défense israéliennes, de leurs côtés respectifs de part et d'autre de la Ligne bleue. L'armement principal d'un char des Forces de défense israéliennes était pointé vers une zone située au nord de la Ligne bleue. Après que les équipes de liaison de la FINUL ont établi le dialogue avec les parties, les Forces de défense israéliennes se sont retirées de la zone et les entrepreneurs civils ont poursuivi leurs travaux au sud de la Ligne bleue.

4. À l'occasion de sept autres incidents distincts, la FINUL a observé des armes pointées par les Forces de défense israéliennes vers le nord, y compris, à une occasion, vers du personnel de l'Armée libanaise et à six occasions vers du personnel ou des positions de la FINUL. En outre, le 14 août, les Forces de défense israéliennes ont tiré six grenades fumigènes, dont l'une au moins a atterri au nord de la Ligne bleue à Rmeïch (secteur Ouest), mettant le feu à une zone qui s'étend au sud et au nord de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise ont aidé à éteindre l'incendie. Le service de liaison de la FINUL est intervenu pour désamorcer la situation.

5. Entre le 5 juillet et le 24 octobre, la FINUL a enregistré 319 violations terrestres de la Ligne bleue, dont 312 étaient le fait de civils franchissant la Ligne bleue au sud, parmi lesquelles 208 violations commises principalement par des bergers et des fermiers, en grande majorité dans la zone des fermes de Chebaa, de Kfar Kila, et par des agriculteurs cultivant leurs champs, principalement à proximité de Rmeïch, ainsi que 77 violations en rapport avec le puits de Chaaïb près de Blida (secteur Est). Des soldats de l'Armée libanaise ont franchi la Ligne bleue au sud-est de Kafr Kala à trois occasions distinctes le 12 septembre alors qu'ils photographiaient des travaux effectués par les Forces de défense israéliennes. Des soldats de l'Armée libanaise ont également franchi la Ligne bleue à Yaroun (secteur Ouest) le 15 octobre et à Kafr Kila le 17 octobre pour des raisons inconnues. Le 25 septembre, deux policiers municipaux libanais ont franchi la Ligne bleue à Kfar Kila en raison de travaux de nivellement de terrain menés au nord de la Ligne bleue. Une excavatrice appartenant aux Forces de défense israéliennes a franchi la Ligne bleue, à Yaroun le 3 septembre alors qu'elle débroussaillait le long de la barrière technique. Le 30 juillet, la FINUL a vu trois chasseurs tirer six salves alors qu'ils se trouvaient au sud de la Ligne bleue, à proximité de Meïs el-Jabal (secteur Est).

6. Israël a continué de violer l'espace aérien libanais presque quotidiennement, au mépris des dispositions de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Entre le 5 juillet et le 24 octobre, la FINUL a enregistré 550 violations de l'espace aérien, qui ont représenté une durée totale de 2 057 heures de survol. Dans 481 cas (87 %), ce sont des drones qui ont été utilisés ; le reste du temps, il s'agissait d'avions de combat ou d'appareils non identifiés. La FINUL a protesté contre toutes ces violations auprès des Forces de défense israéliennes et demandé instamment qu'il y soit mis fin immédiatement.

7. Les Forces de défense israéliennes ont continué à occuper la partie nord de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Le Gouvernement libanais a accueilli favorablement la proposition de la FINUL d'œuvrer à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, communiquée aux parties en 2011, le Gouvernement israélien n'y a pas encore répondu.

8. La définition du tracé de la frontière maritime entre Israël et le Liban demeure contestée. Le Liban considère que cette ligne, mise en place unilatéralement par Israël, traverse ses eaux territoriales et ne la reconnaît pas. L'Organisation des Nations Unies ne la reconnaît pas non plus.

9. Le Liban a également affirmé qu'Israël continuait de violer sa souveraineté en menant des activités d'espionnage et de surveillance électroniques à l'aide de matériel déployé au sud et le long de la Ligne bleue et de systèmes d'écoute installés en territoire libanais.

10. En application de la résolution 1701 (2006), la FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et la FINUL. La FINUL et l'Armée libanaise ont mené en moyenne 67 activités coordonnées chaque jour, notamment des patrouilles, la tenue de 16 postes de contrôle permanents, la gestion de cinq postes de contrôle temporaires communs et 10 opérations de prévention des tirs de roquette dans la zone d'opérations. L'Armée libanaise a également procédé à des inspections ponctuelles des véhicules. Ces activités coordonnées représentent 19 % des activités opérationnelles de la FINUL, si l'on tient compte uniquement des activités se prêtant à une collaboration étroite avec l'Armée libanaise. La FINUL a continué d'accorder la priorité à certaines activités opérationnelles menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise, notamment des patrouilles à pied le long de la Ligne bleue et des patrouilles de nuit. Elle a pour objectif d'accroître la participation de l'Armée libanaise à la coordination entre civils et militaires en tirant pleinement parti du centre régional de coordination civilo-militaire pour le sud du Liban, qui a été inauguré en mai.

11. Comme demandé par le Conseil dans la résolution 2373 (2017), puis de nouveau au paragraphe 20 de la résolution 2433 (2018), la FINUL a maintenu un rythme opérationnel intense. Entre juillet et octobre, elle a mené en moyenne 14 346 activités opérationnelles chaque mois, et notamment 6 782 patrouilles en moyenne chaque mois. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de la zone d'opérations en organisant pratiquement chaque semaine des patrouilles motorisées, pédestres ou aériennes. Les zones dans lesquelles la Force avait fait l'expérience d'un nombre plus important de restrictions de mouvement ou d'incidents ont fait l'objet de patrouilles plus fréquentes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne ont continué à être essentiellement concentrées sur les zones difficiles d'accès pour les patrouilles terrestres, telles que les propriétés privées, les terrains accidentés et les zones contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel.

12. La FINUL a continué d'axer ses activités opérationnelles sur les patrouilles, notamment pédestres, le long de la Ligne bleue. Elle a également continué d'effectuer un grand nombre de patrouilles de nuit et tiré un meilleur parti de ses moyens aériens : le nombre d'heures de vol de reconnaissance aérienne, de jour comme de nuit, a été porté à 63 heures pour la période comprise entre juillet et septembre 2018, contre une moyenne de 36 heures entre juillet et octobre 2017 et de 54 heures entre mars et juin 2018. La FINUL reste en contact étroit avec l'Armée libanaise dans le cadre de réunions mensuelles et d'activités opérationnelles conjointes, ainsi qu'avec les dirigeants locaux, notamment pour faire face à tout problème délicat pouvant se poser avec les populations locales.

13. La FINUL a continué de surveiller les sites où les Forces de défense israéliennes avaient signalé la présence présumée d'armes et d'infrastructures non autorisées dans la zone d'opérations de la mission, mais n'a constaté aucune violation de la résolution 1701 (2006) sur ces sites pendant la période à l'examen.

14. Dans le cadre de ses activités, la FINUL a recensé 195 cas de personnes portant des armes de chasse qui constituaient autant de violations de la résolution 1701 (2006), pour la plupart dans les environs de Bastra, Blida, Meïs el-Jabal et de Sarda (secteur Est) et de Yaroun, et a alerté l'Armée libanaise à l'occasion de chacun

de ces incidents. Elle a également fait part de ses préoccupations à l'Armée libanaise s'agissant des informations faisant état de tirs lors d'un enterrement le 11 août à Tyr (secteur Ouest) et de la présence d'individus armés lors des commémorations de l'Achoura le 20 septembre.

15. Dans l'ensemble, la FINUL a pu se déplacer librement. Comme indiqué à l'annexe I du présent rapport, dans certains cas, des policiers municipaux, des dirigeants locaux ou des membres des populations locales ont arrêté des patrouilles de la FINUL.

16. L'un des plus graves incidents impliquant des membres du personnel de la FINUL au cours de ces dernières années a eu lieu le 4 août, lorsqu'une vingtaine d'individus en civil ont arrêté une patrouille de la FINUL composée d'un convoi de quatre véhicules dans le village de Majdal Zoun, au prétexte que les soldats de la paix prenaient des photographies. Au cours de cet incident, plusieurs individus ont brisé des fenêtres des véhicules de patrouille à l'aide de marteaux, tiré sur deux des véhicules qui cherchaient à se désengager et aspergé un véhicule d'essence, y mettant le feu. Un soldat de la paix se trouvant à l'intérieur a subi des brûlures légères. Certains individus ont attaqué les soldats de la paix, ont asséné des coups de poing au commandant de la patrouille et l'ont battu à l'aide de bâtons alors qu'il essayait de s'interposer pour apaiser la situation et ont asséné des coups de pied à un autre soldat de la paix qui se trouvait à terre et l'ont traîné sur le sol. Aucun des soldats de la paix n'a souffert de blessures nécessitant des soins médicaux. Des individus ont également pointé leurs armes sur les membres du personnel de la FINUL, y compris à bout portant, et leur ont arraché leurs armes ou ont exigé qu'ils les leur remettent. La patrouille a demandé un appui immédiat de l'Armée libanaise. Des armes, des munitions et du matériel ont été volés à la patrouille, mais la plupart ont été par la suite restitués par l'Armée libanaise.

17. Dans sa déclaration à la presse du 9 août, le Conseil de sécurité a condamné avec la plus grande fermeté l'attaque perpétrée contre la FINUL et a demandé qu'une enquête crédible soit ouverte afin d'en déterminer les circonstances exactes. La FINUL a achevé son enquête interne le 25 septembre. Un rapport d'activité, remis dans le cadre d'une enquête de la police militaire de la FINUL visant à évaluer les actions du personnel des Nations Unies, a également été finalisé. La FINUL a prié instamment l'Armée libanaise de finaliser son enquête. Le Chef de mission et commandant de la force de la FINUL a souligné auprès d'interlocuteurs représentant le Gouvernement libanais qu'une enquête approfondie devait être menée et que les auteurs devaient répondre de leurs actes, et ce message a été réaffirmé au Siège. La FINUL a repris ses patrouilles régulières à Majdal Zoun le 25 septembre, en étroite coordination avec l'Armée libanaise. Une seconde patrouille a été menée le 8 octobre. Ces deux patrouilles se sont achevées sans incident. La FINUL poursuivra ses patrouilles régulières dans la localité.

18. À l'occasion d'autres incidents, des individus en civil ont tenté de s'emparer de biens appartenant à la FINUL à plusieurs reprises. Le 7 juillet, des individus arrêtés par l'Armée libanaise et la FINUL à Kfar Kila ont tenté de subtiliser un ordinateur portable à une patrouille de la FINUL. Le 13 juillet, à Aïta el-Chaab (secteur Ouest), plusieurs individus ont bloqué le passage d'une patrouille et ont tenté de voler une radio. Le 6 septembre, à Chebaa (secteur Est), un individu a pris une carte mémoire d'une caméra de la FINUL, qui a par la suite été restituée par l'Armée libanaise.

19. La FINUL et le Groupe d'observateurs au Liban ont poursuivi leurs patrouilles dans les zones situées aux alentours des sites de l'organisation non gouvernementale libanaise Green without Borders se trouvant à proximité de la Ligne bleue : ils ont effectué en moyenne 200 patrouilles motorisées, 20 patrouilles pédestres et 10 patrouilles de reconnaissance aérienne chaque mois. À la suite de plusieurs

incidents survenus en mai, au cours desquels les patrouilles ont été arrêtées par des membres du personnel de Green without Borders, la FINUL a inspecté quatre sites à Marouahine, Aïta el-Chaab, Labbouné (tous dans le secteur Ouest) et Adeïssé (secteur Est), le 21 juillet, et trois autres sites, un à Labbouné et deux à Aïtaroun (tous deux dans le secteur Ouest), le 27 septembre. Étant donné que tous les sites en question étaient situés sur des propriétés privées, les inspections ont été menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise. Aucune violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) n'a été observée.

20. Malgré les incidents susmentionnés, la FINUL a continué d'entretenir de bonnes relations avec les populations locales. Elle a continué de mettre en œuvre des projets à effet rapide visant à appuyer l'extension de l'autorité de l'État dans le sud et à contribuer à faire accepter sa présence.

21. Comme indiqué dans les annexes de mes rapports précédents, la FINUL a appliqué toutes les recommandations formulées dans le bilan stratégique de la FINUL effectué en 2017 qui pouvaient l'être, et continue de respecter les priorités recensées à cette occasion (voir [S/2017/202](#)).

22. Le Bureau de la Coordinatrice spéciale pour le Liban et la FINUL ont continué de collaborer avec les autorités libanaises pour assurer un suivi adéquat de la réunion ministérielle connue sous le nom de conférence Rome II, qui s'est tenue en mars 2018, et notamment de l'engagement pris par le Liban d'accroître les effectifs et la présence de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL grâce au déploiement du régiment modèle et de renforcer les capacités de la marine. En juillet, le Gouvernement a choisi un bâtiment à Beït Lif (secteur Ouest) pour servir de siège au régiment modèle. En étroite coordination avec la FINUL et ma Coordinatrice spéciale pour le Liban par intérim, il discute des modalités de mise en œuvre avec des donateurs potentiels.

23. À l'appui des efforts du Liban visant à renforcer les capacités des forces navales libanaises et en étroite coordination avec ces dernières, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations de surveillance maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations maritime, arraisonnant en moyenne 25 navires par jour. Sur les 2 890 navires arraisonnés au cours de la période à l'examen, 745 ont été inspectés et autorisés par les autorités libanaises.

24. La marine libanaise surveille constamment les eaux territoriales libanaises à l'aide de ses huit stations radar côtières. Le 12 octobre, elle a obtenu un certificat de navigabilité pour un deuxième navire, lequel peut rester en mer jusqu'à 48 heures. Toutefois, les deux navires dont les équipages sont certifiés font actuellement l'objet de travaux de maintenance. Faute de navires appropriés, la marine n'est toujours pas en mesure d'opérer au-delà de 12 milles marins à partir de la côte.

25. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer les efforts de renforcement des capacités de la marine libanaise en organisant 389 séances de formation visant à améliorer les normes opérationnelles communes régissant les activités de surveillance et d'arraisonnement. Le Gouvernement étudie des options qui lui permettraient d'accroître ses capacités navales, notamment le déploiement de personnel naval, l'organisation de formation et l'obtention de moyens supplémentaires. La FINUL discute avec l'Armée libanaise des mesures envisageables pour élaborer un plan complet et concret de renforcement de la marine. Comme le Conseil de sécurité me l'a demandé au paragraphe 7 de la résolution [2433 \(2018\)](#), je lui présenterai une évaluation assortie de recommandations sur la question dans mon prochain rapport périodique.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

26. La FINUL a tenu deux réunions tripartites, le 6 septembre et le 18 octobre, qui ont été l'occasion d'examiner les violations de la résolution 1701 (2006) ainsi que les questions relatives à la liaison et à la coordination. Le Chef de mission et commandant de la force de la FINUL a également continué d'assurer la liaison avec les parties dans le cadre d'un dialogue bilatéral pour favoriser l'adoption des solutions mutuellement acceptables concernant les zones prêtes à controverse le long de la Ligne bleue, en mettant l'accent sur les mesures de confiance, telles que le marquage visible de la Ligne. Le personnel de la FINUL a fréquemment échangé avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes dans le cadre d'un dialogue bilatéral, notamment concernant les dispositions tactiques visant à réduire les tensions liées aux violations répétées ou à tel ou tel incident survenu à proximité de la Ligne bleue.

27. La FINUL a continué de s'entretenir avec les autorités israéliennes au sujet de l'établissement d'un bureau de liaison de la Force à Tel-Aviv (Israël). Bien que celles-ci aient donné leur accord à la proposition de la FINUL en 2008, l'établissement du bureau est resté en suspens.

28. La FINUL a continué d'assurer la liaison avec le Gouvernement libanais, les organisations non gouvernementales et les institutions des Nations Unies qui aident au renforcement des capacités des institutions nationales afin de protéger les civils. Elle a également poursuivi ses activités de formation pour veiller à ce que son personnel soit prêt à assurer la protection des civils exposés à une menace imminente de violences physiques. En août, elle a organisé à Marjeyoun (secteur Est) un atelier de trois semaines à l'intention des membres des Forces de sécurité intérieure ; l'objectif était de renforcer les capacités nationales en matière de protection, en abordant, entre autres choses, le souci de la problématique femmes-hommes, les droits de la personne et les premiers secours. Depuis 2015, 390 personnes ont participé à cette formation. Une formation à l'encadrement a également été proposée dans les centres de la défense civile libanaise et aux escadrons chargés de la lutte contre les incendies dans la zone d'opérations de la FINUL.

29. La FINUL a continué de former le personnel militaire et civil à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes et à la prévention et à la prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits. Conformément à la stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies, la Force a adopté en mars une stratégie sur la parité des sexes applicable à son personnel civil. L'une des priorités de la FINUL est de remédier à la représentation déséquilibrée des femmes et des hommes au niveau des cadres et des contingents de la Force. Le Chef de mission et commandant de la force de la FINUL a souligné dans ses entretiens avec les ambassadeurs et les responsables militaires de pays fournisseurs de contingents en visite auprès de la mission qu'il importait d'accroître le nombre de femmes au service de la Force.

C. Désarmement des groupes armés

30. Aucun progrès n'a été accompli s'agissant du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué de déclarer publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le 14 août, son Secrétaire général, Hassan Nasrallah, a affirmé que le Hezbollah n'était peut-être pas l'armée la plus puissante du Moyen-Orient, mais qu'elle était certainement plus puissante que l'armée israélienne et que la résistance libanaise – avec ses armes, son personnel, ses compétences et ses capacités – était plus forte que jamais. Le 20 septembre, s'adressant à Israël, il a déclaré : « Quoi que vous fassiez pour couper la route, c'en est terminé, et la résistance possède des

roquettes et des armes, y compris de précision ». Il a ajouté que si Israël imposait une guerre au Liban, il connaîtrait un sort et une réalité qu'il n'aurait jamais imaginés. Dans une réponse directe, le Premier Ministre israélien, Benyamin Nétanyahou, a averti que si [Nasrallah] défiait Israël, il recevrait un coup fatal qu'il n'est même pas capable d'imaginer. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent toujours des armes échappant au contrôle de l'État continue d'empêcher le Gouvernement libanais d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

31. Dans l'allocution qu'il a prononcée à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le 27 septembre, M. Nétanyahou a déclaré que la République islamique d'Iran donnait pour instructions au Hezbollah de construire des sites secrets pour transformer des projectiles imprécis en missiles à guidage de précision et a accusé le Hezbollah de se servir délibérément des populations innocentes de Beyrouth comme boucliers humains. Exerçant son droit de réponse devant l'Assemblée, le représentant de la République islamique d'Iran a démenti ces propos de M. Nétanyahou. Le 30 septembre, le Ministre des affaires étrangères du Liban, Gebran Bassil, a réfuté ces allégations et a convoqué les membres de la communauté diplomatique le 1^{er} octobre pour effectuer une visite des sites en question, tout en admettant que le Hezbollah avait fait de nombreuses déclarations dans lesquelles il avait affirmé détenir des missiles de précision. En réaction, toutefois, M. Nétanyahou a affirmé que les membres de la communauté diplomatique n'avaient pas été conduits sur le véritable site de l'unité de production clandestine.

32. Le Hezbollah a nié des informations divulguées dans la presse le 19 août selon lesquelles il disposerait d'établissements de détention et d'interrogatoire, notamment dans la banlieue sud de Beyrouth et la Bekaa.

33. Entre le 1^{er} juin et le 20 septembre, l'Armée libanaise et les services de sécurité auraient procédé à 39 arrestations liées à des faits de terrorisme, notamment d'individus soupçonnés d'être affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à Jabhat Fatah el-Cham (anciennement connu sous le nom de Front el-Nosra). Le 1^{er} août, huit citoyens libanais soupçonnés d'avoir déjà combattu dans les rangs de l'EIIL en République arabe syrienne et en Iraq ont été renvoyés devant les autorités judiciaires pour des chefs d'inculpation liés au terrorisme. Le 25 juin, deux fugitifs libanais ont été arrêtés par l'Armée libanaise à Baalbek, apparemment pour incitation à des affrontements armés. Le 26 juin, un agent des Forces de sécurité intérieure a essuyé des coups de feu à Yammouné, dans la Bekaa. Le 4 octobre, l'Armée libanaise a été déployée à Baalbek à la suite d'un échange de coups de feu entre des personnes armées non identifiées.

34. Dans les camps de réfugiés palestiniens, on a recensé plusieurs atteintes à la sécurité localisées. Le 23 juillet, plusieurs personnes ont été blessées dans le camp de Bourj el-Chemali à la suite d'un différend personnel qui a dégénéré en échange de tirs. Entre le 23 et le 27 juillet, la force de sécurité palestinienne mixte a arrêté plusieurs suspects à la suite d'attaques à la grenade dans le camp de Rachidiyé près de Tyr. Un individu ayant été arrêté par le Mouvement Ansarullah dans le camp de Miyé-Miyé, près de Saida, car il était soupçonné d'être lié à la tentative d'assassinat du chef du Mouvement, Jamal Sleiman, a été retrouvé pendu dans le quartier général du Mouvement le 22 juillet. Le 14 septembre, les Forces de sécurité intérieure ont appréhendé à Saida un individu apparemment affilié au Mouvement Ansarullah, en rapport avec la tentative d'assassinat d'un agent de l'ambassade de Palestine en 2017. Le 15 octobre, des affrontements entre le Fatah et le Mouvement Ansarullah auraient fait deux morts et plus de 20 blessés. D'autres affrontements survenus le 25 octobre ont entraîné la mort d'un combattant et fait plusieurs blessés, dont deux soldats de l'Armée libanaise. Aux termes d'un cessez-le-feu ayant pris effet le 28 octobre, des membres non armés du Hamas, du Jihad islamique palestinien, du Front démocratique

de libération de la Palestine et du Front populaire de libération de la Palestine seront déployés pour assurer le suivi de l'accord. Les combats ont causé le déplacement forcé de la plupart des résidents du camp, des dommages considérables ainsi que la suspension des opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

35. Dans le camp d'Aïn el-Héloué, près de Saida, les conditions de sécurité se sont dégradées le 15 septembre, lorsqu'une personne a été tuée par balle par le fils d'une figure importante du groupe extrémiste de Bilal Badr. Les écoles de l'UNRWA ont été fermées pendant une journée. Les activités de la force de sécurité palestinienne mixte dans le camp d'Aïn El-Héloué, qui avaient été suspendues en juillet dans un contexte marqué par les tensions entre des factions du Fatah et du Hamas, ont repris au début du mois d'octobre. Face aux multiples points de discorde entre le Fatah et le Hamas, le Mouvement Amal a joué le rôle d'intermédiaire pour faciliter une réconciliation le 2 août.

36. Aucun progrès n'a été accompli dans le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et le Fatah-Intifada, qui continuent de compromettre la souveraineté du Liban et d'entraver la capacité de l'État de surveiller et de contrôler véritablement certaines parties de la frontière.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

37. On a continué à recevoir des allégations faisant état de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques, lesquelles sont très préoccupantes. Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#). Des informations supplémentaires sont présentées à l'annexe II du présent rapport.

38. Des informations continuent de faire état de la participation du Hezbollah aux combats en République arabe syrienne. Comme indiqué dans mon rapport sur l'application de la résolution [1559 \(2004\)](#) ([S/2018/920](#)), le 19 septembre, le Secrétaire général du Hezbollah, a réaffirmé « [convenir] que le Gouvernement devrait se dissocier, mais pas les forces politiques elles-mêmes », ajoutant que « [leur] présence sur place dépend[ait] de l'approbation du Gouvernement syrien et de ses besoins » et que « le sort du Liban et de la région » dépendait de ce qui se produisait aujourd'hui dans la région. Le 23 septembre, le Président de la République libanaise, Michel Aoun, aurait déclaré que le Hezbollah « défendait le territoire » par ses activités en République arabe syrienne. Plusieurs ressortissants libanais auraient en outre continué de combattre aux côtés de groupes armés antigouvernementaux en République arabe syrienne.

39. Comme il a été noté également dans le rapport susmentionné, le Représentant permanent du Yémen a fait référence, dans une lettre datée du 24 août et adressée à la Présidente du Conseil de sécurité ([S/2018/595](#)), à une réunion qui aurait eu lieu, le 19 août, entre le Secrétaire général du Hezbollah et une délégation de houthistes yéménites. Dans sa lettre, le Représentant s'est dit préoccupé par le fait que le Hezbollah « [ait] fourni aux putschistes houthistes des conseillers et des instructeurs militaires », faisant courir « un grave danger aux plans régional et mondial », il a prié le Conseil, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#), « d'ouvrir, dans le cadre de son mandat, une enquête sur les activités du Hezbollah, qui [constituaient] une grave menace pour le Yémen », et lui a demandé « de prendre les mesures qui [s'imposaient] ».

40. Le 25 septembre, le Parlement libanais a adopté une loi portant ratification du Traité sur le commerce des armes. Le Traité vise à responsabiliser les gouvernements concernant la prévention du transfert et de la circulation illicites d'armes échappant au contrôle des États. Le Liban sera tenu de faire rapport chaque année sur l'application du Traité.

41. Dans le cadre d'opérations à grande échelle de lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, l'Armée libanaise a renforcé ses positions le long de la frontière avec la République arabe syrienne, en déployant des régiments frontaliers terrestres et en construisant des tours d'observation le long de la frontière. Le 14 août, le Commandant en chef de l'Armée libanaise, le général Joseph Aoun, a présidé une réunion du comité mixte chargé du programme d'assistance à la protection des frontières des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Centre de formation central de la base aérienne de Rayak, dans la Bekaa, en vue d'évaluer la sécurité le long des frontières est et nord du Liban.

42. Le nombre de tirs effectués depuis la République arabe syrienne vers le Liban a encore diminué. Néanmoins, les données de l'Armée libanaise indiquent que 1 006 ressortissants syriens ont été appréhendés au cours de la période considérée pour être entrés illégalement au Liban. Les autorités libanaises ont également arrêté 16 personnes pour trafic d'êtres humains. L'Armée libanaise a mené différentes opérations : le 22 juin, à la périphérie de Masnaa, un passeur présumé a été tué et un autre blessé ; le 27 septembre, à la périphérie de Soueïri, un ressortissant syrien est mort et quatre autres ont été blessés ; le 7 octobre, deux personnes ont été blessées à Soueïri.

43. Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre les réseaux illicites de trafic transfrontière dans la région de Baalbek-Hermel, au nord de la Bekaa, le Gouvernement libanais a renforcé le dispositif de sécurité dans la région, conformément à son plan approuvé par le Conseil supérieur de la défense le 19 juin. Le 23 juillet, un trafiquant de drogue local de premier plan et huit de ses revendeurs ont été tués dans un raid de l'Armée libanaise à Baalbek, qui a également abouti à l'arrestation de 41 personnes. Le 25 septembre, un soldat libanais a été tué et six autres blessés dans un raid à Hermel, et un fugitif a été arrêté. Plus tard, le 1^{er} octobre, l'Armée libanaise aurait arrêté 10 fugitifs et saisi des armes, des munitions et des stupéfiants. L'Armée et les Forces de sécurité intérieure libanaises ont également mené des opérations antiterroristes dans des implantations sauvages syriennes, qui ont conduit à plusieurs arrestations, à Ersal et Akkar et dans les environs.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

44. L'Armée libanaise a poursuivi ses opérations de déminage le long de la Ligne bleue et dans les zones au sud du Litani. Au cours de la période considérée, deux victimes d'engins non explosés ont été signalées au nord du Litani et une au sud : des restes de guerre, plus précisément une bombe à sous-munitions, ont explosé près de Houla (secteur Est) le 23 septembre, blessant grièvement un habitant. La FINUL a également constaté des feux de brousse, aggravés par la présence de mines, à Yaroun (secteur Ouest), Blida, Meïs el-Jabal et Houla (dans le secteur Est), qui ont déclenché plusieurs explosions non maîtrisées. Le 16 juillet, le Centre libanais de lutte antimines a entamé une étude non technique portant sur 120 millions de mètres carrés le long de la frontière nord-est du Liban en vue de déterminer les zones à déminer, avec l'appui de Mines Advisory Group et de Norwegian People's Aid. Plusieurs donateurs ont alloué des fonds en vue de la conduite des activités de déminage nécessaires au vu des conclusions de l'étude.

45. Le Liban a été présenté comme un modèle à suivre pour ses progrès à la huitième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue à Genève du 3 au 5 septembre 2018. Sur les 50 milliards de livres libanaises (soit 33 millions de dollars) annoncés par le Gouvernement libanais pour l'enlèvement des armes à sous-munitions et répartis sur les cinq prochaines années, 7,5 milliards (soit 5 millions de dollars) ont été alloués dans le budget 2018.

46. Six équipes de déminage et deux équipes de neutralisation des explosifs et munitions de la FINUL ont déminé 11 439 mètres carrés de terrain et détruit 347 mines antipersonnel, dont un engin non explosé près d'un hélicoptère de la FINUL situé dans la zone d'opérations de celle-ci. Deux grenades de mortier ont été trouvées sur le site d'une position de la FINUL et ont été entreposées en attendant d'être détruites en toute sécurité.

47. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a effectué 58 visites de contrôle de l'assurance qualité auprès des équipes de déminage de la Force afin de garantir la sécurité et l'efficacité des opérations de déminage de la FINUL. Il a en outre organisé 13 séances de sensibilisation et d'information sur la sécurité portant sur les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés, auxquelles ont participé 292 membres du personnel militaire et civil des Nations Unies.

F. Tracé des frontières

48. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Israël et la République arabe syrienne n'ont toujours pas répondu à la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

49. Le différend opposant le Liban et Israël au sujet de leurs zones économiques exclusives n'a toujours pas été réglé. Dans une déclaration du 1^{er} août, le Président libanais a déclaré que les tentatives d'Israël n'empêcheraient pas le Liban de tirer profit de ses richesses pétrolières et que son pays allait bientôt entamer la phase d'exploration. Les activités d'exploration menées par un consortium de trois sociétés pétrolières internationales auxquelles le Liban avait accordé des licences en décembre 2017 se sont poursuivies.

G. Stabilité politique et institutionnelle

50. Depuis sa nomination, le 24 mai, le Premier Ministre désigné, Saad Hariri, a continué de tenir des consultations avec tous les acteurs politiques en vue de former un nouveau gouvernement. Il a présenté au Président une proposition en ce sens le 3 septembre. Le Président a indiqué dans une déclaration qu'il poursuivrait ses consultations avec le Premier Ministre désigné.

51. En attendant la formation du nouveau gouvernement, le Président du Parlement, Nabih Berri, a demandé la tenue de réunions conjointes des commissions parlementaires sur les principaux textes de loi et, après avoir consulté le Premier Ministre désigné, a convoqué le Parlement les 24 et 25 septembre. Le Parlement a, entre autres choses, adopté 16 lois, dont une concernant le Traité sur le commerce des armes et d'autres en rapport avec le programme de la conférence internationale visant à soutenir le développement et les réformes au Liban s'agissant de la gestion des déchets, de la médiation judiciaire, de la transparence dans les domaines du pétrole et du gaz, des transactions électroniques et des données personnelles, ainsi que la loi relative à la protection des lanceurs d'alerte. Les débats se poursuivent concernant la

mise en place d'un mécanisme de suivi de la conférence conformément au communiqué final du 6 avril.

52. Après les élections législatives du 6 mai, le mécanisme de règlement des litiges électoraux en place, le Conseil constitutionnel, a été saisi de 17 contestations, qui sont en attente de décision. Par ailleurs, le 17 juillet, la mission d'observation électorale de l'Union européenne a présenté son rapport final, assorti de recommandations visant à remédier aux lacunes dans la réglementation concernant le financement des campagnes, l'accès inégal aux médias, la sous-représentation des femmes au Parlement et les moyens du comité de surveillance des élections. La mission a souligné un certain nombre d'améliorations, parmi lesquelles l'introduction du système proportionnel, le vote à l'étranger et le renforcement du secret du vote.

53. Après la conférence de Rome II, plusieurs pays ont annoncé de nouvelles contributions financières ou lignes de crédit pour aider au renforcement des capacités de l'Armée et des Forces de sécurité intérieure libanaises, conformément à leurs plans stratégiques. Toutefois, la concrétisation de ces nouveaux engagements a pris du retard faute de gouvernement apte à conclure des accords bilatéraux et à superviser la coordination de l'assistance multilatérale. Les programmes d'appui bilatéraux en place ont été maintenus et, le 26 juin, le commandant de l'Armée libanaise a participé à Washington à la première réunion de l'organe mixte de coopération militaire américano-libanaise depuis 2008.

54. L'institution nationale de défense des droits de l'homme n'est pas encore opérationnelle, aucun fonds ne lui ayant été alloué par le Parlement, et ses membres, nommés le 21 mai, n'ayant pas été investis par le Président. En attendant, les inquiétudes concernant la liberté d'expression au Liban vont croissant. Le 16 août, le Président du Centre libanais des droits humains a été convoqué par le Bureau de lutte contre la cybercriminalité des Forces de sécurité intérieure pour être interrogé au sujet d'une publication sur les médias sociaux. Le 17 août, un groupe d'organisations non gouvernementales a écrit à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression pour leur demander de condamner les convocations incessantes de militants par les autorités libanaises. Par la suite, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a écrit au Directeur général des Forces de sécurité intérieure, au Ministre de la justice et au Procureur général pour leur faire part de ses préoccupations concernant les restrictions pesant sur la liberté d'expression et les pratiques qui auraient accompagné l'arrestation de certains militants et blogueurs.

55. Entre le 11 et le 21 septembre, les réquisitions et plaidoiries dans l'affaire *Ayyash et autres* ont été présentées au Tribunal spécial pour le Liban. Après avoir assisté à l'ouverture de l'audience finale, le 11 septembre, le Premier Ministre désigné, mettant en avant la stabilité et la sécurité du Liban, s'est engagé à aborder le verdict du procès « en tant que dirigeant responsable à qui il incombe de protéger le Liban et son peuple ».

56. Au 30 septembre, 971 667 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, parmi lesquels 952 562 réfugiés syriens et 19 105 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Depuis 2015, le Gouvernement a suspendu les nouveaux enregistrements de réfugiés syriens par le HCR. La diminution du nombre de réfugiés syriens enregistrés est principalement attribuable à des décès de cause naturelle, à des mouvements secondaires, à des réinstallations et à des retours spontanés en République arabe syrienne.

57. Les retours individuels spontanés de réfugiés syriens se sont poursuivis : 3 430 personnes sont rentrées en Syrie entre janvier et septembre 2018. Au cours de la même période, 3 600 autres personnes sont rentrées dans le cadre de déplacements collectifs, facilités par la Direction générale de la sûreté générale du Liban, en coordination avec les autorités syriennes. Bien que le HCR n'ait pas participé à l'organisation de ces retours, il a travaillé en coordination avec la Direction générale et était présent à chaque point de départ. Le HCR a aidé les réfugiés rentrant chez eux à obtenir leurs documents d'état-civil, leurs certificats d'études et d'autres documents essentiels à leur réinstallation en République arabe syrienne.

58. Le 26 juillet, à Beyrouth, une délégation diplomatique et militaire russe de haut niveau a rencontré des hauts fonctionnaires libanais, parmi lesquels le Président, le Premier Ministre désigné et le Président du Parlement, au sujet d'une initiative russe relative au rapatriement des réfugiés syriens. La formation d'un comité de coordination libano-russe a été annoncée en septembre.

59. Selon l'évaluation de la vulnérabilité des réfugiés syriens au Liban de 2018 à paraître, 68 % des réfugiés vivent en dessous du seuil national de pauvreté de 3,84 dollars par jour et 51 % en-dessous du seuil de pauvreté extrême. Seuls 27 % des réfugiés syriens sont en situation régulière, malgré l'adoption, en 2017, de circulaires supprimant les frais et facilitant la procédure, conformément au document-cadre concernant les partenariats avec le Liban de la Conférence de Bruxelles II, qui s'est tenue en avril.

60. Au 30 juin, les ressources humanitaires disponibles pour le Liban pour l'année 2018 s'élevaient à 1,26 milliard de dollars, dont 596 millions versés par les donateurs et 267 millions promis pour 2018, en plus des fonds reportés de 2017. Les chiffres annoncés continuent de traduire un manque de visibilité concernant les fonds disponibles après 2018 : les promesses de dons pour le Liban ne s'élèvent qu'à 250 millions de dollars, ce qui limite la capacité des partenaires à planifier des solutions plus durables pour répondre aux besoins cruciaux sur le plan humanitaire et aux fins de la stabilisation.

61. Au 30 juin, le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban était financé à hauteur de 34 %, soit 918 millions de dollars, dont 327 millions reportés de 2017. Malgré le soutien continu de donateurs de haut niveau au Liban, le manque de financement s'est immédiatement traduit par des déficits dans les programmes relatifs à la santé, à l'eau et à l'assainissement, au logement et à l'assistance hivernale dont bénéficient les réfugiés et les communautés hôtes.

62. L'incertitude qui entoure la situation financière de l'UNRWA et sa capacité à continuer de fournir des services essentiels, tels que les soins de santé et l'éducation, a donné lieu à des occupations, des contestations et des manifestations pacifiques. Les écoles de l'UNRWA au Liban ont ouvert leurs portes le 1^{er} septembre, ce qui a permis à quelque 37 000 élèves répartis dans 65 écoles de poursuivre leur scolarité. En marge de la semaine d'ouverture de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, j'ai participé le 27 septembre à une réunion ministérielle, coprésidée par l'Allemagne, le Japon, la Jordanie, la Suède, la Turquie et l'Union européenne, qui visait à souligner l'importance de l'UNRWA pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité dans la région. La réunion a permis de recueillir 122 millions de dollars supplémentaires grâce à de nouvelles annonces de contributions en faveur de l'Office.

63. Le Liban a présenté son premier examen national volontaire lors de la réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue le 18 juillet. Ce rapport donnait un aperçu des progrès du Liban dans la réalisation des objectifs de développement durable. Dans son exposé, le Vice-Premier Ministre,

Ghassan Hasbani, a souligné les difficultés rencontrées par le Liban, à savoir le manque de données et la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles du secteur public et d'élaborer un programme de développement.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

64. La FINUL n'a cessé de revoir ses plans de sécurité et ses mesures d'atténuation des risques en étroite coordination avec les autorités libanaises, notamment suite à des alertes faisant état de menaces contre la sécurité. Des exercices de sécurité visant à évaluer le niveau de préparation du personnel civil et militaire en cas d'évacuation en situation de crise ont été menés. Dans la région d'Arqoub (secteur Est), les déplacements officiels du personnel des Nations Unies sont restés soumis à des mesures de sécurité strictes, notamment des escortes armées.

65. La FINUL a continué de suivre les poursuites intentées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 10 avril, concernant d'une part l'attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix de la FINUL déployés dans le contingent espagnol et d'autre part concernant une tentative d'acte terroriste, pour laquelle la procédure a débuté en janvier 2014. Les prochaines audiences sont prévues le 17 décembre dans les deux affaires. S'agissant de l'affaire de tentative d'attentat grave contre la FINUL commise en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés a interjeté appel, la prochaine audience est prévue le 6 novembre. Les trois enquêtes concernant les graves attaques commises contre la FINUL les 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011 se poursuivent, le juge d'instruction ayant délivré de nouvelles ordonnances judiciaires. Dans l'affaire des homicides commis en 1980, concernant trois soldats de la paix irlandais, dont deux avaient été tués par balle et un autre blessé, le Tribunal militaire permanent a rouvert le procès et tenu une audience le 22 octobre 2018. La prochaine audience est prévue le 14 décembre. La FINUL a également fait le point avec l'Armée libanaise sur les suites données aux faits s'étant déroulés à Majdal Zoun le 4 août (voir par. 16).

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

66. Au 24 octobre, la FINUL était composée de 10 519 militaires, dont 530 femmes (soit 5 % de la Force), provenant de 41 pays fournisseurs de contingents ; on comptait 233 membres du personnel recrutés sur le plan international, dont 76 femmes (soit 33 % du total) et 580 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 155 femmes (soit 27 % du total). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 6 navires, 2 hélicoptères et 773 membres du personnel militaire de la Force, dont 30 femmes (soit 4 % du total). En outre, 55 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 7 femmes (soit 13 % du total), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban qui est placé sous le contrôle opérationnel de la Force.

V. Déontologie et discipline

67. Pendant la période considérée, ni la FINUL ni le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban n'ont eu vent d'allégations relatives à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. La Force et le Bureau ont continué

d'appliquer et de renforcer les mesures de prévention en vigueur en la matière. La FINUL a effectué sept visites dans des secteurs de sa zone d'opérations, afin d'évaluer l'évolution des risques et d'informer les commandants militaires de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. Le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles mis en place au Liban par l'équipe de pays des Nations Unies a continué d'informer les populations locales au sujet de la conduite attendue du personnel des Nations Unies et de la procédure à suivre pour signaler tout manquement en la matière. La FINUL et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale ont continué de promouvoir l'instauration d'un climat de travail productif, harmonieux et inclusif, en mettant l'accent sur la protection contre le harcèlement sexuel et les autres formes de conduite prohibée.

VI. Observations

68. J'appelle les dirigeants politiques et tous les partis politiques du Liban à redoubler d'efforts pour constituer un gouvernement sans exclusive, afin d'appuyer la stabilité du pays. Les élections parlementaires ont créé une dynamique de renouveau de la gouvernance institutionnelle qui doit être soutenue afin que le pays puisse pleinement tirer parti du dispositif d'aide internationale prévu lors des conférences de Rome, Paris et Bruxelles. Il est temps de laisser de côté les différences, de dialoguer davantage et de donner la priorité à l'intérêt national plutôt qu'aux politiques partisans. Il faut faire preuve d'un esprit de compromis afin de trouver un terrain d'entente, d'éviter que les institutions nationales ne soient de nouveau paralysées et de former promptement un gouvernement préservant l'équilibre consacré dans les Accords de Taëf de 1989 et la Constitution.

69. J'appelle les futurs dirigeants libanais à observer la politique nationale de dissocation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et demande à l'ensemble des Libanais et des partis du pays de cesser toute participation au conflit syrien et à d'autres conflits dans la région. S'ils étaient avérés, les mouvements de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne ayant été rapportés constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006).

70. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques détiennent, comme ils l'affirment eux-mêmes de façon récurrente, des armes non autorisées qui échappent au contrôle de l'État, en violation de la résolution 1701 (2006), est extrêmement inquiétant et représente une grave menace pour la stabilité du Liban et de la région. On continue de recevoir des informations faisant état de transferts illicites d'armes au profit de groupes armés non étatiques au Liban, ce qui est très préoccupant. L'ONU n'est pas en position de mener une enquête indépendante pour vérifier la véracité de ces informations, mais, si celles-ci étaient fondées, ces transferts constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006). Les mesures prises par le Liban pour renforcer la réglementation des transferts et du commerce internationaux d'armes vont dans le bon sens. À cet égard, je demande aux États Membres d'honorer les obligations que leur impose la résolution 1701 (2006) pour ce qui est d'empêcher toute vente ou fourniture d'armes ou de matériel connexe à des entités ou individus situés au Liban qui n'aurait pas été autorisée par le Gouvernement.

71. En outre, je demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour veiller à l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que, conformément à la décision prise par le Gouvernement le 27 juillet 2006 et aux décisions antérieures prises lors du dialogue national, seul l'État détienne des armes et exerce son autorité au Liban.

72. Il demeure essentiel, pour la stabilité du Liban et de la région, que toutes les parties continuent à respecter la résolution 1701 (2006). Le fait que le Liban et Israël ne donnent pas suite à la résolution et ne cessent d'en violer les dispositions est préoccupant. Le non-respect de la résolution accroît les risques de tension et d'escalade des hostilités. J'engage les deux parties à redoubler d'efforts en vue de respecter pleinement la résolution, à faire perdurer le calme qui règne depuis ces dernières années et à s'engager résolument sur la voie d'un cessez-le-feu permanent, comme le prévoit la résolution. L'ONU se tient prête à appuyer les parties à cet égard. Elle continuera d'appuyer les efforts faits pour désamorcer les tensions grâce au dialogue, pour renforcer la confiance et pour créer un environnement propice à la résolution des griefs sous-jacents, notamment grâce aux bons offices que continuent de proposer ma Coordinatrice spéciale par intérim et Chef de mission et commandant de la force de la FINUL.

73. Je condamne fermement l'attaque qui a visé des soldats de la paix à Majdal Zoun le 4 août et demande à l'Armée libanaise de mener à bien son enquête et au Gouvernement de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. Il est clair que certaines personnes impliquées dans cette attaque avaient l'intention de blesser les soldats de la paix. L'attaque n'a heureusement pas fait de blessés graves. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations et sur toute la longueur de la Ligne bleue. Les autorités libanaises doivent s'acquitter de leur responsabilité de garantir la sûreté et la libre circulation du personnel de la FINUL.

74. On peut se réjouir du maintien du calme relatif qui règne le long de la Ligne bleue depuis 2006. Cette période de tranquillité a été bénéfique aux citoyens libanais et israéliens. Il ne faut cependant pas la tenir pour acquise : en l'absence d'un cessez-le-feu permanent, le moindre incident peut rapidement prendre beaucoup d'ampleur. Toutes les parties prenantes doivent prendre leurs responsabilités et s'abstenir d'agir unilatéralement ou de s'exprimer d'une façon qui risquerait d'exacerber la méfiance et les tensions. L'engagement constructif entre les parties dans le cadre du forum tripartite, portant notamment sur les efforts visant à résoudre les différends concernant des zones spécifiques le long de la Ligne bleue, est louable. Je reste toutefois préoccupé par l'absence d'un accord sur les zones contestées, qui pourrait accroître les tensions, sachant que les Forces de défense israéliennes continuent d'effectuer des travaux au sud de la Ligne bleue. J'invite de nouveau les deux parties à recourir autant que possible aux mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL et à redoubler d'efforts pour définir une voie qui leur permettrait de résoudre les points de discorde.

75. Les survols du territoire libanais par Israël sont presque quotidiens et concerneraient la quasi-totalité du pays. Il s'agit là d'une violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Les Forces de défense israéliennes continuent également d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, ce qui constitue une violation ancienne et persistante de la résolution. Je condamne encore une fois toute violation de la souveraineté libanaise et demande à Israël de cesser de violer l'espace aérien libanais et de retirer ses forces du nord de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue.

76. Le différend concernant les zones économiques exclusives du Liban et d'Israël reste un sujet très sensible, qui est source de tensions et de méfiance. J'encourage les parties à explorer des moyens d'apaiser les tensions, afin d'instaurer un climat propice au dialogue et à un éventuel règlement de ce différend. L'ONU se tient prête à appuyer les parties dans ces efforts.

77. Le renforcement des institutions étatiques du Liban demeure essentiel à la stabilité du pays. L'ONU continuera d'appuyer les efforts du Liban à cet égard,

notamment ceux visant à donner aux institutions chargées de la sécurité les moyens de devenir les seuls protecteurs de la souveraineté du Liban. Comme suite à la conférence Rome II, j'encourage les États Membres à continuer de respecter les engagements pris concernant l'appui à l'Armée libanaise et aux institutions chargées de la sécurité du pays, en se basant sur leurs plans stratégiques respectifs, notamment dans le cadre du Dialogue stratégique.

78. L'avancée des préparatifs relatifs au régiment modèle est la bienvenue. J'engage le Gouvernement à redoubler d'efforts, en comptant sur l'appui renouvelé de la FINUL et de la communauté internationale, pour faire en sorte que le régiment devienne opérationnel. Je l'engage également à donner la priorité au renforcement des capacités de la marine libanaise. La FINUL et ma Coordinatrice spéciale par intérim continueront d'appuyer ses efforts en ce sens.

79. Il est vital, pour renforcer la capacité du Liban à faire respecter l'autorité de l'État, d'organiser un dialogue national en vue de l'élaboration d'une stratégie de défense nationale, conformément à l'engagement pris par le Président. Ce processus doit être pris en main et mené par les Libanais eux-mêmes, sans exclusive. De plus, il doit porter sur l'ensemble des questions pertinentes et aboutir à une solution durable et conforme aux obligations internationales du pays. D'autre part, les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national concernant le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine – Commandement général et du Fatah-Intifada doivent être appliquées.

80. Le fait que le Parlement libanais, sous l'impulsion de sa présidence, participe activement à la réalisation du programme législatif, notamment dans le cadre des engagements pris lors de la conférence internationale visant à soutenir le développement et les réformes au Liban tenue en avril, est une bonne chose. Le programme de réformes arrêté lors de la conférence prend aujourd'hui tout son sens, vu les difficultés économiques auxquelles fait face le Liban.

81. Les femmes restent sous-représentées dans la vie politique libanaise. Je demande une nouvelle fois aux acteurs politiques de prendre des mesures pour permettre une participation et une représentation véritables des femmes à tous les niveaux de prise de décision, mesures qui s'inscrivent également dans le cadre de l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité.

82. Je demande au Président de procéder à l'investiture des membres de l'institution nationale de défense des droits de l'homme pour rendre cette dernière et son dispositif de prévention de la torture opérationnels. Je demande également au Parlement libanais de veiller à ce que l'institution reçoive les fonds dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace et indépendante.

83. Le Liban continue de faire preuve de générosité et d'hospitalité en accueillant à titre temporaire des réfugiés syriens. L'ONU cherchera à renforcer l'esprit de partenariat de tous les acteurs, conformément aux normes internationales, et notamment au principe de non-refoulement, en vue de garantir aux réfugiés une protection et des conditions de vie dignes pendant leur séjour au Liban, et de veiller à ce qu'ils puissent prendre librement et en toute connaissance de cause des décisions concernant leur retour dans leur pays.

84. Les factions palestiniennes doivent toutes s'abstenir d'agir d'une façon qui pourrait mettre en danger les diverses communautés au Liban. Notant les sérieux problèmes financiers auxquels continue de faire face l'UNRWA, je souhaite remercier les États Membres et les organisations régionales qui ont annoncé qu'ils contribueraient pour la première fois ou qu'ils augmenteraient le montant de leurs contributions lors de la rencontre ministérielle du 27 septembre.

85. Le Tribunal spécial pour le Liban poursuit ses travaux et on s'approche d'un verdict. À cet égard, je me félicite que le Premier Ministre désigné se soit engagé, le 11 septembre, à répondre de manière responsable à la décision du Tribunal. Je me réjouis à la perspective de voir le Gouvernement libanais continuer de coopérer avec le Tribunal spécial, et j'appelle toutes les parties à respecter la procédure judiciaire.

86. Je prends note de la requête formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 12 de sa résolution [2433 \(2018\)](#), concernant l'amélioration de l'efficacité de la FINUL et du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, à laquelle je répondrai par des recommandations que j'adresserai au Conseil de sécurité le 31 décembre au plus tard.

87. L'ONU demeure reconnaissante à tous les pays qui fournissent du personnel et du matériel militaires à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban. Je félicite la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban par intérim, Pernille Dahler Kardel, salue l'entrée en fonctions du Chef de mission et commandant de la force de la FINUL, le général de division Stefano Del Col, et rends hommage au général de division Michael Beary, dont le mandat s'est achevé en août. J'encourage les pays fournisseurs de contingents à inclure davantage de femmes dans le personnel militaire de la FINUL. Enfin, je remercie le personnel civil et militaire de la FINUL, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et de l'équipe de pays des Nations Unies pour leur engagement et leur dévouement sans faille.

Annexe I

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées entre le 5 juillet et le 24 octobre 2018

1. Le 9 juillet, un homme en civil s'est approché d'une patrouille de la FINUL près de la mosquée de Taïri (secteur Ouest) et, d'un geste, a demandé à la patrouille de quitter la zone. Après une discussion avec cette personne, la patrouille a modifié son itinéraire et a quitté les lieux. Elle a été suivie sur une courte distance par l'homme en question et par deux autres personnes en civil sur des cyclomoteurs ; l'Armée libanaise a été informée des faits. À la suite de cet incident, la FINUL a effectué plusieurs patrouilles dans cette zone sans incident, jusqu'au 4 septembre (voir par. 14 ci-dessous).
2. Le 13 juillet, deux individus en civil dans deux véhicules ont arrêté une patrouille de la FINUL à Halloussiyet el-Faouqa (secteur Ouest), déclarant que la patrouille ne pouvait pas aller plus loin sans être escortée par l'Armée libanaise. Les membres de la patrouille ont donc demandé à être accompagnés par une patrouille de l'Armée libanaise. Comme l'Armée libanaise n'était pas en mesure de dépêcher des hommes au pied levé, la patrouille est allée de l'avant en empruntant un autre itinéraire. Le 16 juillet, la FINUL a rapporté l'incident au maire de Halloussiyet el-Faouqa, qui a déclaré qu'il s'agissait de la deuxième fois en 20 jours que la FINUL effectuait des patrouilles dans des zones agricoles à proximité d'exploitations agricoles privées et qu'en raison de la méfiance qui régnait dans cette zone à l'égard de la FINUL il importait que les patrouilles soient menées en coordination avec l'Armée libanaise.
3. Le 13 juillet, quatre individus à moto et en civil ont bloqué le passage d'une patrouille de la FINUL à proximité d'Aïta el-Chaab (secteur Ouest). Les individus ont ouvert la portière de la voiture de patrouille et tenté, en vain, de prendre la radio. Une intervention de l'Armée libanaise a été demandée. Aucun blessé ni aucun dommage n'a été signalé.
4. Le 14 juillet, des soldats de l'Armée libanaise ont arrêté une patrouille de la FINUL à proximité d'un point de contrôle au nord-est d'Adeïssé (secteur Est). L'Armée libanaise a déclaré par la suite qu'elle avait procédé à cette arrestation pour des raisons de sécurité, car la route que la patrouille de la FINUL s'appropriait à emprunter n'était pas praticable.
5. Le 24 juillet, une barrière en travers de la route conduisant à un site de l'association Green without Borders à Aïtaroun (secteur Ouest) a empêché une patrouille de la FINUL d'effectuer dans la zone une mission coordonnée avec l'Armée libanaise. La patrouille a emprunté un autre itinéraire pour mener à bien ses activités.
6. Le 26 juillet, une barrière en travers de la route conduisant à un site de l'association Green without Borders à Aïtaroun (secteur Ouest) a de nouveau empêché une patrouille de la FINUL d'effectuer dans la zone une mission coordonnée avec l'Armée libanaise. La patrouille a emprunté un autre itinéraire pour effectuer sa mission.
7. Le 3 août, une patrouille de la FINUL menée en étroite coordination avec l'Armée libanaise n'a pas été en mesure de franchir une barrière fermée au sud d'Aïtaroun (secteur Ouest). La patrouille a emprunté un autre itinéraire pour mener à bien ses activités.

8. Comme il est indiqué dans le corps du présent rapport, le 4 août, une vingtaine d'individus en civil ont arrêté une patrouille de la FINUL formée d'un convoi de quatre véhicules dans le village de Majdal Zoun (secteur Ouest).

9. Le 10 août, une patrouille de la FINUL à Blida (secteur Ouest) a été arrêtée par un individu en civil qui a indiqué à la patrouille, par des gestes de son pistolet, de ne pas aller plus loin (l'arme est restée pointée en direction du sol tout au long de l'incident). La FINUL a demandé à l'Armée libanaise d'intervenir. Après 90 minutes, le chef de la patrouille a décidé de prendre un autre itinéraire pour terminer la patrouille. L'Armée libanaise a par la suite fait savoir à la FINUL que cette personne était un policier municipal et que la patrouille avait été arrêtée parce qu'elle était sur le point de pénétrer dans une propriété privée.

10. Le 22 août, l'Armée libanaise a arrêté une patrouille de la FINUL à Adeïssé (secteur Est), en l'informant que le chemin où elle allait s'engager était bloqué et qu'elle ne pouvait pas aller plus loin. La patrouille de la FINUL a poursuivi son opération en empruntant un autre itinéraire. Plus tard le même jour, la Force a été informée par l'Armée libanaise que la patrouille avait été arrêtée car elle était sur le point d'entrer dans une zone d'accès réservé à l'Armée libanaise. Les patrouilles effectuées depuis lors par la FINUL dans ce secteur se sont déroulées sans incident.

11. Le 24 août, une patrouille à pied de la FINUL menée en étroite coordination avec l'Armée libanaise a été arrêtée par un individu en civil qui l'a informée en criant qu'il était le maire adjoint de Dibbin (secteur Est), et qu'il fallait que la patrouille suspende ses activités pour éviter de « graves problèmes ». Une quinzaine de minutes plus tard, un renfort de 20 soldats de l'Armée libanaise est arrivé, à la suite de quoi l'individu a quitté les lieux. La patrouille a poursuivi ses activités sans autre incident.

12. Le 29 août, un véhicule civil et une moto ont bloqué le passage d'une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban à Kfar Kila (secteur Est). Un groupe d'individus en civil s'est ensuite approché de la patrouille. À l'issue d'un bref échange, les individus ont accepté de laisser la patrouille poursuivre son activité. Les patrouilles effectuées depuis par la FINUL dans ce secteur se sont déroulées sans incident.

13. Le 29 août toujours, la FINUL a vu un individu en civil prendre des photographies d'une position des Nations Unies à Blat (secteur Est) au moyen de son téléphone portable. Lorsque la patrouille l'a abordé, l'homme s'est servi de sa voiture pour bloquer la route et a affirmé qu'il était le maire de Blat et que la patrouille ne pouvait y entrer sans être accompagnée par l'Armée libanaise. Peu de temps après, un second homme s'est approché de la patrouille, et le premier a quitté les lieux. Le deuxième individu s'est présenté comme étant un policier (sans toutefois produire de carte d'identification) et a conseillé à la patrouille de ne pas tenir compte du premier homme, qui n'était pas le maire de Blat. La patrouille a poursuivi l'activité prévue.

14. Le 4 septembre, une patrouille de la FINUL chargée d'enquêter sur des coups de feu entendus près de Taïri (secteur Ouest) a été bloquée par un véhicule civil et une moto. Une des personnes qui bloquaient la route a tenu des propos injurieux à l'égard de la patrouille. Comme l'Armée libanaise n'était pas en mesure de dépêcher des renforts au pied levé, la patrouille de la FINUL a regagné sa base sans avoir mené à bien l'activité prévue. À la suite de cet incident, la FINUL a effectué plusieurs patrouilles dans ce secteur sans incident, jusqu'au 10 octobre (voir par. 16).

15. Le 15 septembre, une patrouille de la FINUL a été arrêtée par cinq individus en civil à Kounin (secteur Ouest). Environ 30 habitants du secteur se sont rassemblés autour de la patrouille et ont expliqué calmement qu'ils ne voulaient pas que le personnel de la FINUL mène de patrouille dans le village à l'heure de la prière sans être accompagné par l'Armée libanaise. Peu de temps après, cette dernière est arrivée sur les lieux et a escorté la patrouille hors du village, où la patrouille a repris son

activité. Le même jour, une autre patrouille de la FINUL a été arrêtée par une dizaine d'habitants dans le même village, sur la route menant à la mosquée. Un soldat de l'armée libanaise en civil qui n'était pas en service est intervenu, a calmé la foule quelque peu agitée et a aidé la patrouille de la FINUL à quitter le village. Peu de temps après, la FINUL s'est entretenue avec le maire de Kounin, qui a affirmé à la FINUL que les patrouilles étaient les bienvenues dans cette zone, mais qu'il serait préférable qu'elles empruntent la route principale plutôt que la route étroite à côté de la mosquée. Par la suite, la FINUL a repris ses patrouilles. Ces épisodes ont eu lieu au cours de la période de la commémoration religieuse de l'Achoura. Les patrouilles de la FINUL dans ce secteur se déroulent en général sans incident.

16. Le 10 octobre, un véhicule de patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêté par deux jeunes en civil à Taïri (secteur Ouest) qui ont indiqué aux membres de la patrouille qu'ils n'étaient pas autorisés à entrer dans le village à moins d'être accompagnés par l'Armée libanaise et qu'ils devaient quitter immédiatement les lieux. Les 12 et 13 octobre, la FINUL a évoqué l'incident avec le maire de Taïri, qui a dit qu'il ne connaissait pas ces jeunes mais qui a souligné qu'il n'avait autorisé personne à parler en son nom. Lors d'une réunion avec l'Armée libanaise, dans le secteur du Litani-Sud, le 15 octobre, les représentants de l'Armée libanaise ont souligné que la population locale n'avait pas d'objection à ce que la FINUL patrouille le village mais qu'elle avait demandé à la FINUL d'utiliser la route principale qui passe par le village et d'éviter d'utiliser les rues étroites du centre en raison de la taille des véhicules.

Annexe II

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 18 de sa résolution 2433 (2018), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), aux termes duquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la FINUL, et prié le Secrétaire général de joindre à ses rapports une annexe sur l'application de la résolution. Le Conseil n'a pas stipulé que l'ONU avait un rôle à jouer dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de l'embargo. La FINUL, le Coordonnateur ou la Coordinatrice spécial(e) des Nations Unies pour le Liban et le Secrétariat ont des pouvoirs et des moyens limités à cet égard. L'ONU reste toutefois déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à faire progresser leur mise en œuvre. L'Organisation poursuivra le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises pour y donner suite ainsi que d'autres violations de ladite résolution.

2. S'agissant du contrôle de la frontière terrestre, en 2007, à l'invitation du Conseil de sécurité et en étroite liaison avec le Gouvernement, le Secrétaire général a dépêché l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise (LIBAT) et l'a chargée d'évaluer la surveillance de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et de faire rapport au Conseil à ce sujet. Des recommandations issues des missions menées en 2007 et 2008 ont été progressivement mises en œuvre par le Gouvernement. Une stratégie de gestion intégrée des frontières pour le Liban, financée par l'Union européenne, a ensuite été lancée en 2012, finalisée en 2014 et soumise au Gouvernement pour adoption. La mise en œuvre de la stratégie, qui est en cours, vise à améliorer la capacité du Liban de sécuriser ses frontières conformément aux normes nationales et internationales de gestion intégrée des frontières et à accroître l'efficacité des services de sécurité chargés de la gestion des frontières.

3. Le Comité de contrôle des frontières, dirigé par l'Armée libanaise, est un organe d'exécution interorganisations auquel participent des donateurs clefs et qui continue de mettre en œuvre des programmes de coopération technique visant à renforcer la capacité du Liban de contrôler et de faciliter la circulation des personnes et des biens de part et d'autre des frontières. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban aide le Comité à promouvoir la complémentarité et l'efficacité des activités des Nations Unies en ce qui a trait aux frontières.

4. Nonobstant l'absence de définition du tracé dans certaines zones de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, l'autorité du Gouvernement libanais a été étendue et les contrôles aux frontières ont été renforcés à mesure que l'Armée libanaise a consolidé des positions le long de la frontière orientale. Quatre régiments terrestres frontaliers sont déployés le long de la frontière nord-est, avec l'appui du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis. Ces régiments, qui opéraient à partir d'une série de tours de guet et de bases d'opération avancées, ont joué un rôle déterminant dans les opérations antiterroristes à la mi-2017. Avec l'appui de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis, les soldats des régiments s'entraînent au Centre de formation de Rayak, qui a été agrandi.

5. Des mesures législatives ont également été prises pour prévenir les transferts illicites d'armes, grâce à l'adoption par le Parlement, le 25 septembre, d'une loi

autorisant la ratification du Traité sur le commerce des armes. Le Liban sera ainsi tenu de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre du Traité, instrument qui porte principalement sur les responsabilités des gouvernements, lesquels doivent exercer un contrôle pour prévenir le transfert et la circulation illégaux d'armes échappant au contrôle de l'État. L'ONU est prête à aider le Gouvernement libanais à appliquer le Traité, y compris dans les mesures qu'il jugera nécessaires pour adapter son cadre juridique et son système de surveillance.

6. Les efforts déployés par le Gouvernement pour contrôler le transfert non autorisé d'armes ou de matériel connexe ont notamment permis l'arrestation de marchands d'armes présumés à Ersal, Hermel et Baalbek à au moins quatre reprises au cours de la période considérée. Des groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant et à Al-Qaida auraient reçu des armes dans le cadre de transferts illégaux. Le 17 juillet, à Ersal, l'Armée libanaise a perquisitionné la résidence d'un citoyen libanais soupçonné d'entretenir des liens avec une organisation terroriste et a saisi des armes, des ordinateurs, du matériel de communication, des caméras de surveillance et de l'équipement militaire qui s'y trouvaient. Toujours à Ersal, le 22 juillet, les membres d'une patrouille de l'Armée libanaise ont trouvé cinq ceintures d'explosifs. Le 14 août, l'Armée libanaise a appréhendé un Libanais qui était recherché et a saisi des armes et des munitions lors d'un raid à Boudeï (province de Baalbek), dans l'est du Liban. Le 28 août, lors d'un raid mené dans le district de Hermel, l'Armée libanaise a arrêté des individus recherchés et saisi des armes et des munitions. Le 1^{er} octobre, elle a mené des raids de grande ampleur en utilisant des hélicoptères pour retrouver des fugitifs dans la périphérie de Hermel. Au moins 10 fugitifs auraient été arrêtés, et des armes, des munitions et d'importantes quantités de stupéfiants illicites auraient été saisies.

7. Comme il est indiqué à la section II.D du présent rapport, certains États Membres se sont dits préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'avions de ligne par des pays étrangers aux fins du transfert illégal d'armes vers le Liban. En novembre 2016, Israël a affirmé que des armes avaient été transportées par voie aérienne depuis la République islamique d'Iran vers l'aéroport international Rafic Hariri, à Beyrouth, à bord d'avions de ligne. Les autorités libanaises ont réfuté ces allégations. La République islamique d'Iran a également nié ces allégations à l'époque (voir [S/2016/992](#)). L'ONU n'est pas en mesure de corroborer ces allégations. Dans une lettre datée du 25 octobre adressée au Secrétaire, un État Membre a fourni des informations provenant de sources publiques selon lesquelles « depuis 2006, l'Iran a fourni au Hezbollah des missiles sol-air, des missiles sol-sol, des missiles de croisière antinavires, des drones, des véhicules légers et diverses armes de petit calibre » par voie terrestre et par voie aérienne. Le Secrétaire n'est pas en mesure de vérifier ces allégations.

8. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL aide les autorités libanaises à sécuriser les frontières et les points d'entrée maritimes pour contribuer à empêcher l'entrée au Liban par la mer d'armes ou de matériel connexe sans le consentement des autorités nationales, conformément au paragraphe 14 de la résolution [1701 \(2006\)](#). Il surveille les frontières et les points d'entrée maritimes, notamment en menant des opérations de surveillance maritime pour appuyer la marine libanaise. Depuis la création du Groupe en octobre 2006, ses navires ont procédé à plus de 89 500 arraisonnements, entraînant quelque 12 000 inspections par la marine et par les services douaniers libanais. Ces activités ont contribué à la détection, le 27 avril 2012, d'une tentative de passage en contrebande (voir [S/2012/502](#)).